

BY-LAW NO. 109-9	ARRÊTÉ N° 109-9
A BY-LAW TO AMEND BY-LAW NO. 109, CITY OF MIRAMICHI MUNICIPAL PLAN BY-LAW	ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 109 INTITULÉ ARRÊTÉ DU PLAN MUNICIPAL DE LA VILLE DE MIRAMICHI
Under the authority vested in it by the <i>Community Planning Act</i> , the Municipal Council of the City of Miramichi, duly convened, enacts as follows:	En vertu du pouvoir que lui confère de la <i>Loi sur l'urbanisme</i> , le conseil municipal de Miramichi, régulièrement réuni, édicte :
<p>1. By-Law No. 109 entitled "City of Miramichi Municipal Plan By-law" is hereby amended as follows:</p> <p>a) Schedule "A" entitled "Future Land Use Map" is hereby amended by changing the designation of the southern portion of the subject property bearing PID 40544314, located on Water Street (no civic address number assigned), Miramichi from "Institutional" to "Residential" as shown in Schedule "A-9" forming part of this by-law.</p>	<p>1. L'Arrêté n° 109 intitulé « Arrêté du plan municipal de la Ville de Miramichi » est par les présentes modifié comme suit :</p> <p>a) L'Annexe « A » intitulé « Carte de l'utilisation future des terrains » est par les présentes modifiée en changeant la désignation de la partie sud de la propriété visée par le NID 40544314 située sur la rue Water (aucun numéro d'adresse civique n'a été attribué), à Miramichi, de « Institutionnelle » à zone « Résidentielle » comme l'indiqué à l'Annexe « A-9 » faisant partie de cet arrêté.</p>
This By-Law shall come into effect on the date of its filing in the Registry Office for the County of Northumberland as required by the <i>Community Planning Act</i> of New Brunswick.	Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de son dépôt au bureau d'enregistrement du comté de Northumberland comme l'exige la <i>Loi sur l'urbanisme</i> du Nouveau-Brunswick.
READ THE FIRST TIME BY TITLE:	PREMIÈRE LECTURE NOMINALE :
READ THE SECOND TIME BY TITLE:	DEUXIÈME LECTURE NOMINALE :
READ IN ITS ENTIRETY IN COUNCIL:	LECTURE INTÉGRALE AU CONSEIL :
READ THE THIRD TIME BY TITLE AND ENACTED:	TROISIÈME LECTURE NOMINALE ET ÉDICTION :

Mayor/Maire

City Clerk/ secrétaire municipale

